



Province
de Liège

Enseignement



Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

Quai de Compiègne, 4 - 4500 Huy
Tél. 04 279 37 37

✉ pshuy@provincedeliege.be

www.mafuturecole.be

Institut Provincial d'Enseignement
de Promotion Sociale de Huy-Waremme

INITIATION AU TRANSPORT SPÉCIAL DE
PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET AU
TRANSPORT DE BIENS (REPAS)

HORAIRE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Transport de personnes à mobilité réduite : techniques de conduite adaptée	20 périodes
Transport de personnes à mobilité réduite : techniques d'assistance	12 périodes
Transport de personnes à mobilité réduite : aspects relationnels	10 périodes
Part d'autonomie	10 périodes
Total des périodes	52 périodes

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

DURÉE DES ÉTUDES

52 périodes (13 demi-journées) = Deux demi-journées par semaine.

TITRE DÉLIVRÉ

Attestation de réussite de l'unité d'Enseignement.

CONDITIONS D'ADMISSION

- être âgé de 18 ans minimum ;
- être en possession du permis de conduire B ;
- être en possession du Certificat d'études de Base C.E.B.) Ou présenter un test d'admission.

DROIT D'INSCRIPTION

Suivant la réglementation en vigueur proportionnel au nombre de périodes de cours suivies.

Sont exemptés :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- les personnes invalides inscrites à l'AVIQ ;
- les personnes qui bénéficient du revenu minimum d'insertion (CPAS) ;
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.



FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

FINALITÉS GÉNÉRALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITÉS PARTICULIÈRES

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'assurer, au moyen d'un véhicule adapté, le transport de personnes à mobilité réduite souffrant de handicaps divers ou de pathologies particulières.

L'étudiant sera capable :

- d'adapter la conduite de son véhicule en fonction des personnes transportées ;
- d'appliquer les techniques d'assistance aux passagers ;
- d'adapter son attitude et son comportement aux situations rencontrées.

LES MISSIONS

Le (la) conducteur(trice) accompagnateur(trice) accompagne des personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap physique, mental, sensoriel ou intellectuel ou d'une forme de dépendance quelle qu'elle soit.

L'accompagnement est réalisé en véhicule (adapté ou non), en transport en commun, à pied dans les déplacements de la vie quotidienne. Il (elle) aide les personnes depuis le lieu de prise en charge (domicile ou autre) jusqu'au lieu de destination.

Dans les transports en commun, il se renseigne sur les horaires, achète les tickets, anticipe le trajet, choisit l'itinéraire et fait face aux imprévus.

Dans le train ou en avion, il accompagne la personne sur des trajets longs (visite à la famille, vacances...).

